

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018– Décisions du Conseil d'administration du 5 février 2019

Le Conseil d'administration a déterminé la rémunération variable annuelle et pluriannuelle des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018.

Le montant de la rémunération fixe, le montant cible de la rémunération variable annuelle et le montant attribué au titre du PRLT sont inchangés par rapport à 2017.

▪ **Rémunérations fixes versées en 2018**

Le tableau suivant rappelle les rémunérations fixes versées en 2018:

<i>En euros</i>	Versées en 2018	Commentaires
Jean Lemierre	950 000	Inchangée depuis le début de mandat
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	Inchangée depuis 2016
Philippe Bordenave	1 000 000	Inchangée depuis 2016

▪ **Rémunérations fixes et variables cibles 2018 et comparaison par rapport à 2017**

<i>En euros</i>	Rémunérations fixe et variable annuelle cible au titre de 2017			Rémunérations fixe et variable annuelle cible au titre de 2018		
	Fixe	Variable annuel cible	Total	Fixe	Variable annuel cible*	Total
Jean Lemierre	950 000	néant	950 000	950 000	néant	950 000
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	1 562 000	3 124 000	1 562 000	1 562 000	3 124 000
Philippe Bordenave	1 000 000	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000

* Montant cible pour 2018 est égal à 100% de la rémunération fixe versée en 2018

▪ **Rémunérations variables annuelles au titre de 2018**

Pour rappel, le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.

Pour les autres dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration du 5 février 2019 a arrêté le calcul de la rémunération variable annuelle comme suit:

<i>En euros</i>	Calcul du variable annuel au titre de 2018					Evolution 2018 / 2017
	Rappel Attribué en 2017	Montant cible	Quantitatif calculé (poids 75%)	Qualitatif (poids 25%)	Total calculé	
Jean-Laurent Bonnafé	1 576 758	1 562 000	1 079 745	390 500	1 470 245	-6.76%
Philippe Bordenave	1 009 448	1 000 000	691 258	250 000	941 258	-6.76%

Le tableau ci-dessous présente la mesure des critères quantitatifs (poids 75%) et qualitatifs (poids 25%):

	Critères quantitatifs						Critères qualitatifs			Degré d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs	
	BNPA*			RBE Groupe*							
	Poids	Mesure 2017	Mesure 2018	Poids	Mesure 2017	Mesure 2018	Poids	Mesure 2017	Mesure 2018	Mesure 2017	Mesure 2018
Jean-Laurent Bonnafé	37.5%	37.81%	35.52%	37.5%	38.13%	33.61%	25%	25%	25%	101%	94%
Philippe Bordenave	37.5%	37.81%	35.52%	37.5%	38.13%	33.61%	25%	25%	25%	101%	94%

* BNPA : bénéfice net par action, RBE : résultat brut d'exploitation

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle sont décrites dans le Document de Référence 2017 et seront reprises dans le Document de Référence 2018.

Rémunérations variables pluriannuelles

Le Président ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Le plan de rémunération long terme (PRLT) pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs en exercice à la date d'attribution est reconduit à l'identique du PRLT attribué en 2018.

Les dispositions détaillées du PRLT sont disponibles sur le communiqué publié sur le site le 25 février 2016 et figureront dans le Document de Référence 2018.

Les montants attribués mesurés en juste valeur sont les suivants :

<i>En euros</i>	Montant attribué le 5 février 2019*	Valorisation du montant attribué en juste valeur**
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	282 644
Philippe Bordenave	1 000 000	180 950

* Egal au montant de rémunération variable annuelle cible

** Evalué par un expert indépendant au 5 février 2019

En application de l'article L. 511-79 du Code Monétaire et Financier, un taux d'actualisation peut être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (53.30% conformément aux orientations de l'ABE sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,71 pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2018.

Synthèse de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération totale **attribuée** aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018

En euros	Rémunération totale attribuée au titre de 2018				Rémunération totale attribuée au titre de 2017	Evolution 2018/2017
	Fixe	Variable annuel	PRLT	Total		
Jean Lemierre	950 000	Néant	Néant	950 000	950 000	-
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	1 470 245	282 644	3 314 889	3 617 823	-8,4%
Philippe Bordenave	1 000 000	941 258	180 950	2 122 208	2 316 148	-8,4%

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération **versée** aux mandataires sociaux en 2018 au titre de leur mandat social et la rémunération versée en 2017.

Il est rappelé qu'en complément de la rémunération fixe, les sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2018 résultent, par application de la politique de rémunération et des dispositions réglementaires, de rémunérations attribuées au cours des 5 derniers exercices, ajustées de variations liées à l'indexation au cours de bourse et à la mesure de conditions de performance attachées à ces rémunérations antérieures.

En euros	Rémunération versée en 2018*, le variable annuel et le PRLT étant versés au titre de l'année 2017 et des années antérieures					Rémunération versée en 2017*	Evolution 2018/2017
	Fixe	Variable annuel**	PRLT***	Autres****	Total		
Jean Lemierre	950 000	Néant	Néant	66 801	1 016 801	1 015 976	NS
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	1 511 228	2 217 600	66 431	5 357 259	4 453 434	+20%
Philippe Bordenave	1 000 000	914 819	1 135 200	3 953	3 053 972	2 683 275	+14%

* Au titre de leur mandat social.

** Au titre des variables des années 2017, 2016, 2015 et 2014.

*** La rémunération versée à M. Jean-Laurent Bonnafé a augmenté de 20% entre 2017 et 2018, principalement en raison de la hausse de 64% du montant de PRLT versé. Cette hausse résulte (i) de la meilleure performance de l'action BNP Paribas et (ii) d'une augmentation du montant attribué en 2013 par rapport à 2012, à la suite de sa nomination en tant que Directeur Général.

La rémunération versée à M. Philippe Bordenave a augmenté de 14% entre 2017 et 2018, principalement en raison de la hausse de 35% du montant de PRLT versé. Cette hausse résulte (i) de la meilleure performance de l'action BNP Paribas et (ii) d'une augmentation du montant attribué en 2013 par rapport à 2012, à la suite de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

**** Autres : jetons de présence et avantages en nature.

Les critères du PRLT qui serait versé en 2019 sont identiques à celles des années antérieures. En application de ces critères, aucun paiement n'aura lieu si, en mai 2019, le cours moyen annuel de l'action est inférieur à 57.87€.